

Date de séance : 29 juin 2018	PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Syndical	
Date de convocation : 21 juin 2018		
Nombre de membres	En exercice : 9	Présents : 8

L'an deux mille dix huit et le vingt neuf juin à quatorze heures trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARRO Patrice.

Membres titulaires : M. CASES Jérôme, Mme BRUZY Eveline, ayant reçu pouvoir de Mme CASES Juliette (absente) et M. MARCHARD Jean-François pour CASTEIL, M. BOBE Jean pour CORNEILLA DE CONFLENT, M. BOUDON Patrice, M. CISZEK Georges et M. GUITART Henri pour VERNET LES BAINS.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2018

VOTE : 8 pour

2) Approbation des RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE ET DES COMPTES D'EXPLOITATION POUR LES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, PRESENTES PAR SAUR POUR L'EXERCICE 2017

M. CISZEK demande pourquoi les rapports ont été transmis si tard, alors que dans les nouveaux contrats de DSP, il est prévu que les RAD soient transmis à la collectivité au 1^{er} mai de l'exercice n+1.

Le Président répond que les rapports avaient été transmis au mois de mai, mais qu'après plusieurs relectures, des erreurs ont dues être rectifiées.

Il est également demandé pourquoi le taux de rendement sur le RAD Eau Potable est de 67 % au lieu des 72 % attendus.

Le Président rappelle les casses et importantes fuites de la route de Casteil et au Boulevard des Pyrénées.

M. GUITART demande à quoi correspond le terme « surtaxe » inscrit sur les comptes d'exploitation. Le Président précise qu'il s'agit de l'ancienne dénomination de la « redevance », c'est-à-dire la part reversée par l'exploitant à la collectivité.

Après relecture des principales données transmises, les RAD et les comptes d'exploitations présentés par l'exploitant SAUR pour l'exercice 2017 sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

VOTE : 8 pour

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 15h00.

Le présent procès-verbal ne fait pas mention d'un débat dont l'objet n'est ni inscrit à l'ordre du jour, ni prévu en questions diverses et ne pouvant être considéré comme public.